

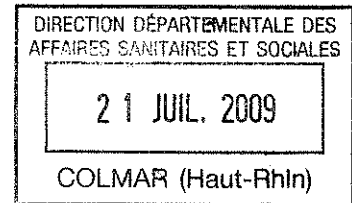
# COMMUNE D'ILLFURTH

Arrondissement d'Altkirch  
Département du Haut-Rhin

Téléphone 03 89 25 42 14  
Fax 03 89 25 51 56



## ARRETE MUNICIPAL N° 34/2009



Portant restriction d'usages sanitaires de l'eau de la nappe phréatique en amont hydraulique, au droit et en aval hydraulique du site pollué CFS-CELLPACK sur le territoire de la Commune d'ILLFURTH.

Le Maire de la Commune d'Illfurth,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2542-1 à L2542-10 ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L1311-2, L1421-4, et R1321-1 à R1321-61 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L110-1, L211-1 à L211-2, L214-1 à L214-4, R211-66 à R211-68, et le titre 1<sup>er</sup> du livre V, partie législative ;
- VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux références et aux limites de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R1321-2, R1321-3, R1321-7 et R1321-38 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 993313 du 29 décembre 1999, modifié par l'arrêté complémentaire n° 2004-170-20 du 18 juin 2004 ;
- VU les circulaires du 8 février 2007 relatives à la gestion des sites et sols pollués prescrivant une analyse des risques résiduels dans le cadre d'un plan de gestion du site et une évaluation quantitative des risques sanitaires dans le cadre d'une démarche d'interprétation des milieux hors site ;
- VU le rapport A07.125B du 2 avril 2008 ayant pour objet une Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires réalisée par le Bureau d'études EnvirEauSol à Nordhouse pour le compte de la Société Compagnie FRANCO-SUISSE à Illfurth ;

**Considérant** que les résultats des campagnes d'analyses d'eaux souterraines réalisées sur les piézomètres implantés au droit et en aval hydraulique du site pollué CFS et au niveau du puit privé voisin, montrent une pollution de la nappe par les Composés Organiques Halogénés Volatils, notamment une contamination élevée en tétrachloroéthylène, trichloréthylène, 1-2-cis-dichloroéthylène, monochlorure de vinyle et montrent un dépassement au-delà des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine en amont au droit et en aval hydraulique du site ;

**Considérant** que les analyses ont démontré que les teneurs élevées en COHV dans les puits privés sont susceptibles de générer des risques pour la santé publique et sont incompatibles avec des usages sanitaires, agricoles ou récréatifs de l'eau dans les zones impactées ;

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures visant à diminuer l'exposition des populations aux impacts de cette pollution ;

# ARRETE MUNICIPAL

## N° 34/2009

**ARTICLE 1 :** L'utilisation de l'eau de la nappe phréatique située sur la commune d'Illfurth, telle que la zone définie dans les plans annexes, est interdite pour la consommation humaine (boisson et préparation des aliments, toilette corporelle, ...), ainsi que les usages impliquant un contact cutané, hygiénique ou récréatif (remplissage des piscines, ...). L'utilisation de cette eau à des fins d'arrosage ou d'irrigation de cultures destinées à la consommation humaine et à l'alimentation des animaux est également interdite.

**ARTICLE 2 :** Les captages d'eau potable ne sont pas situés dans la zone de restrictions d'usage de l'eau. De plus la qualité de l'eau fait l'objet de contrôles analytiques réguliers, sous surveillance des autorités sanitaires. Par conséquent, les interdictions formulées à l'article premier ne s'appliquent pas à l'eau du réseau public de distribution d'eau potable provenant des captages publics d'eau.

**ARTICLE 3 :** Les nouveaux prélèvements ou rejets d'eau de la nappe dans la zone définie dans les plans annexes, ne pourront être autorisés qu'au vu d'une étude vérifiant l'absence d'impact de ce prélèvement ou rejet sur le panache modélisé en annexe.

**ARTICLE 4 :** Les périmètres ainsi définis pourront être modifiés en fonction de l'évolution de la pollution ou des connaissances.

**ARTICLE 5 :** La population de la Commune d'Illfurth est informée par tous les moyens adéquats sur la pollution du sous-sol et de la restriction des usages sanitaires de l'eau. Le présent arrêté sera affiché en mairie, mentionné au PLU et au SCOT et selon les usages locaux.

**ARTICLE 6 :** Le maire d'Illfurth est chargé de l'exécution du présent arrêté. L'ampliation du présent arrêté (avec plans ci-joints) est transmise à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin à Colmar,
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. le Sous-Préfet d'Altkirch,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement à Colmar,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales à Colmar,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Colmar,
- M. le Directeur des Services Vétérinaires à Colmar,
- Les propriétaires et les habitants se trouvant dans le périmètre concerné.



**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Préfet ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois.

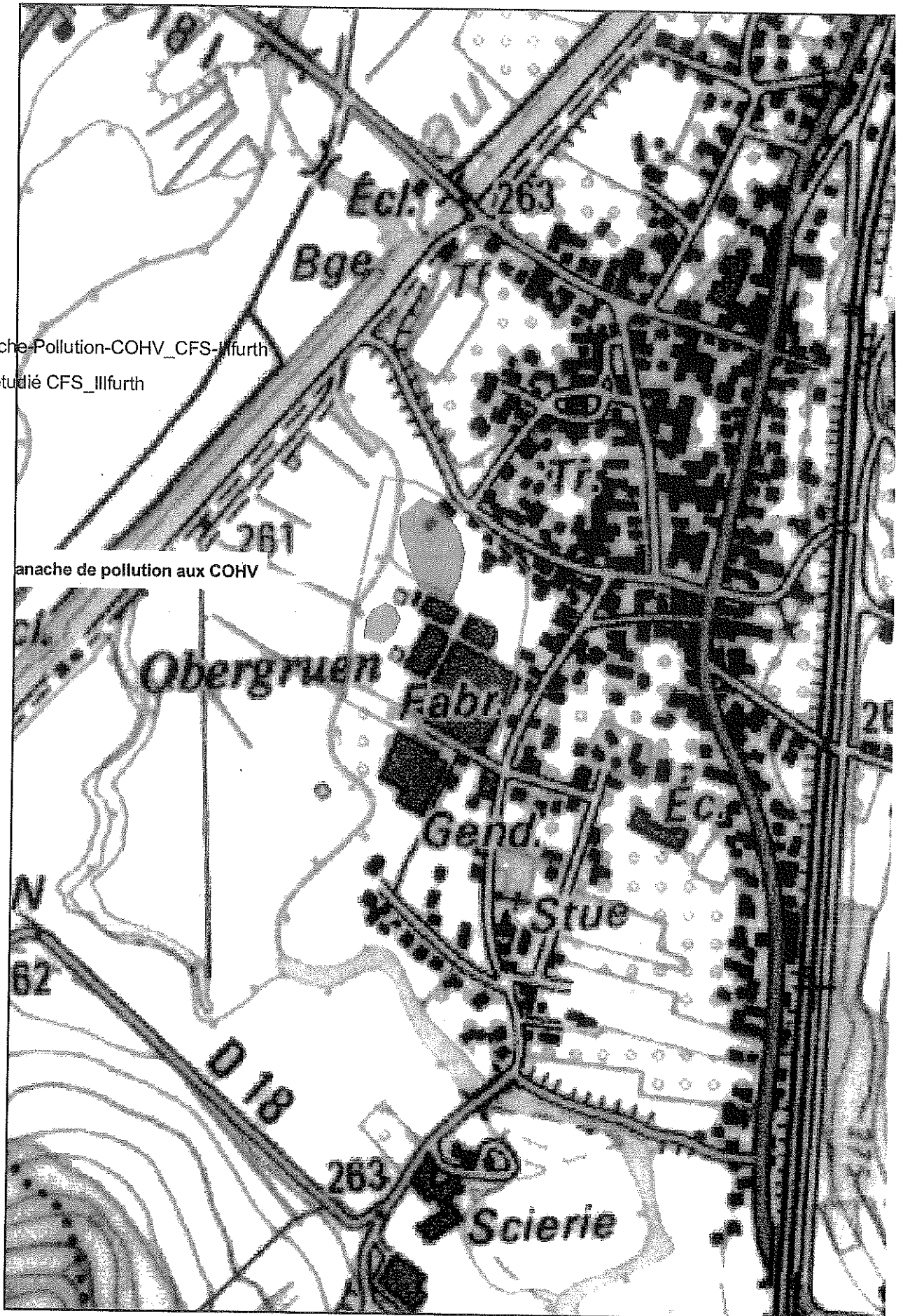
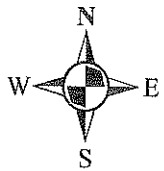
Fait à Illfurth,  
Le 16 juillet 2009  
Helmuth BIHL  
Maire d'Illfurth



Plan de situation du site étudié CFS\_ILLFURTH et du panache de pollution aux COHV

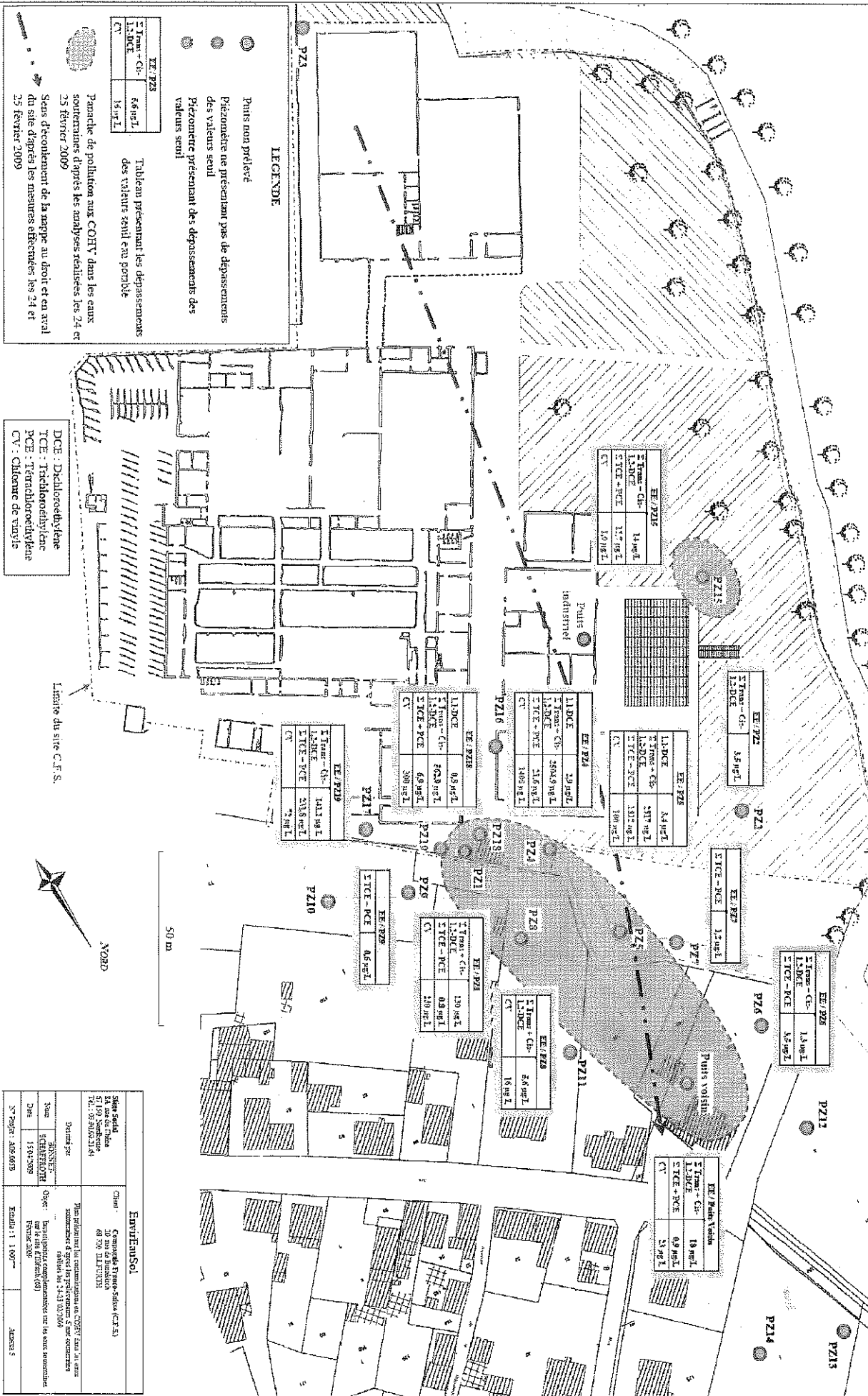
**Légende**

-  Panache-Pollution-COHV\_CFS-Illfurth
-  Site étudié CFS\_Illfurth



0 50 100 200 300 400  
Mètres

Plan présentant les contaminations en COHV dans les souvenances d'après les prélèvements d'eau souterraine réalisés les 24-25/02/2009



**LEGENDE**

- Puits non prélevé
- Pétzonnère ne présentant pas de dépassements des valeurs seuil
- Pétzonnère présentant des dépassements des valeurs seuil

EE/PZ3	
1-Traie - Cl-	66 µg/L
1-DOE	16 µg/L
CV	

Tableau présentant les dépassements des valeurs seuil eau potable

Planche de pollution aux COHV dans les eaux souterraines d'après les analyses réalisées les 24 et 25 février 2009

Sans déconcombre de la nappe au droit et en aval du site d'après les mesures effectuées les 24 et 25 février 2009

DCE : Dichloroéthylène  
TCE : Trichloroéthylène  
PCE : Tétrachloroéthylène  
CV : Chlorure de vanyle

L'extrémité du site C.F.S.



50 m

EnviroInfoSol	
Sites Sol	34, rue de l'Industrie 57100 Schifano
Site	57100 Schifano
Client	Compagnie Pétroliers Sino (C.F.S.) 69 rue DIDEROT
Objet	Plan de pollution aux COHV dans les eaux souterraines d'après les analyses réalisées les 24 et 25 février 2009
Date	15/02/2009
Site	57100 Schifano
Échelle	1:1000
Version	3